



Réf. : 482 /CNOA/2017

Alger, le 05 Novembre 2017

**A MESDAMES & MESSIEURS :
LES PRESIDENTS, SECRETAIRES GENERAUX & TRESORIERES
DES CONSEILS LOCAUX**

OBJET : A/S de l'inscription au stage professionnel

Chères Consœurs, Chers Confrères,

- Conformément aux dispositions du décret législatif N° 94/07 du 18 Mai 1994, modifié par la loi N° 04/06 du 14 août 2004 ;
- Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur adopté en session ordinaire du congrès National tenu les 17 & 18 Décembre 2016 notamment les articles 150, 212 et 217 ;
- Suite à la rencontre CNOA/CLOA tenue le 25 Octobre 2017, à Alger regroupant :
Le Secrétaire Général du CNOA avec les Secrétaires Généraux des CLOA ;
Le trésorier Principal du CNOA avec les Trésoriers des CLOA ;
- Compte tenu des décisions du Conseil National lors de la session ordinaire du 26 Octobre 2017;

Et pour une gestion unifiée et efficace des stages professionnels, nous avons l'honneur de vous communiquer la procédure administrative relative à l'inscription au stage :

- ✓ Le Conseil Local doit arrêter la liste des maitres de stages par délibération, avant les inscriptions aux stages professionnels et la transmettre au Conseil National.
Le maitre de stage doit :
 1. Réunir les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans l'exercice de la profession.
 2. Etre à jour de ses cotisations.
 3. Disposer d'une expérience professionnelle continue d'au moins cinq (05) ans en qualité de maitre d'œuvre.
- ✓ Conformément à l'article 213 du Règlement Intérieur et en concertation avec les Conseils Locaux, le Conseil National a fixé les droits d'inscriptions à la liste des stagiaires, relatifs au frais d'études des dossiers, à **Six Mille (6.000,00) DA.**
- ✓ Le dossier du stage doit comporter en plus les pièces formulées à l'article 164 du règlement intérieur:
 1. La non affiliation CNAS ou l'affiliation CNAS chez le maitre de stage.
 2. Situation vis-à-vis de la CASNOS « affiliation ou non affiliation ».
 3. Situation vis-à-vis de la CNRC « affiliation ou non affiliation ».
 4. Justificatif de paiement des droits d'inscription à la liste des stagiaires.



- ✓ Le Conseil Local, après délibération, doit transmettre avant le début de chaque session de stage, au Conseil National, à l'adresse Mail secretariat@cnoa.dz:
1. la liste des stagiaires et leurs maitres de stage.
 2. Les copies scannées des dossiers des stagiaires et reçus de versement des droits d'inscription à la liste des stagiaires.
 3. Les copies des virements bancaires des quotes-parts des droits d'inscription à la liste des stagiaires, ou chèques bancaires y afférents.

Les quotes-parts seront versées au compte bancaire N° **004001014100000 573 49**, ouvert auprès de la banque CPA, Agence 101 « **Didouche Mourad** » au nom du Conseil National de l'Ordre des Architectes.

La quote-part des droits d'inscription à la liste des stagiaires est de **35%** (25%+10%)
«Article 217 du Règlement Intérieur ».

Les Conseils Locaux sont tenus d'assurer une large diffusion de cette procédure aux architectes par tous les moyens de communication nécessaires.

Comptant sur votre collaboration, veuillez agréer, Mesdames & Messieurs à nos meilleures salutations.

P/le Conseil National de l'Ordre des Architectes ;
Le Président.



Président du CNOA.

TIBOURTINE Mustapha